Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501232-20251208-DEL202512013-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 08/12/2025
DATE DE CONVOCATION : 02/12/2025
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 (quorum : 10)
PRÉSENTS : 13 **POUVOIRS :** 3
VOTANTS : 16 **POUR :** 16 **ABSTENTION :** 0 **CONTRE :** 0

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOVEN s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Maire.

PRÉSENTS : Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Fabienne HEMERY, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Magali POISSON-VANNIER, Jacques ESTEVE, Aurélie SAULNIER, Yoann GUILLAUME.

PROCURATIONS : Emmanuelle PELLETIER donne pouvoir à Nathalie BLOMMAERT, Karine CHEVALIER à Sylvie AGAËSSE, Ronan GUIBERT à Olivier TORTELIER.

ABSENTS : Mickaël TANGUY (excusé), Yannick TRINQUART (excusé), Géraldine TRONCA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yoann GUILLAUME

Ressources Humaines 2025.12.013 Majoration du nombre d'heures complémentaires des agents a temps non complet dans le cadre de manifestations exceptionnelles le dimanche ou les jours feriés

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'organisation de certaines manifestations à titre exceptionnel,
Considérant que dans l'intérêt et pour garantir le bon fonctionnement du service, des agents à temps non complet sont susceptibles de réaliser des heures complémentaires le dimanche et/ou les jours fériés,
Considérant le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet qui précise les modalités de calcul et de majoration de l'indemnisation des heures complémentaires,
Considérant que la majoration du taux des heures complémentaires doit faire nécessairement l'objet d'une délibération,
Considérant que la proposition faite ci-après ne s'applique qu'aux agents positionnés sur des emplois permanents,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que certaines manifestations peuvent être organisées de manière ponctuelle et exceptionnelle le dimanche et/ou les jours fériés. Afin de garantir la mise en œuvre de ces manifestations, des agents à temps non complet, positionnés sur des emplois permanents, peuvent intervenir sur des périodes non travaillées. Il est donc proposé, non pas une majoration du taux mais une majoration du nombre d'heures afin de valoriser le travail de l'agent. Le règlement intérieur prévoit que :

- Nuit (de 22h à 6h du matin) : 1 heure supplémentaire équivaut à 2 heures de récupération
- Jours fériés et dimanche : 1 heure supplémentaire équivaut à 2 heures de récupération

Il est donc proposé de s'aligner sur la majoration d'heures supplémentaires de récupération et de proposer une majoration du nombre d'heures complémentaires à compter du 30 novembre 2025 et pour toutes manifestations à venir, qui nécessite, à titre exceptionnel le recours à des agents à temps non complet.
A titre d'exemple :

- Nuit (de 22h à 6h du matin) : 1 heure complémentaire équivaut à 2 heures complémentaires
- Jours fériés et dimanche : 1 heure complémentaire équivaut à 2 heures complémentaires

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501232-20251208-DEL202512013-DE

Ces heures seront rémunérées à mois échu soit à mois M−1 et devront faire l'objet d'un décompte déclaratif signé par l'agent et son responsable hiérarchique puis transmis au service des Ressources Humaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise la majoration du nombre d'heures complémentaires dans le cadre de manifestations exceptionnelles se déroulant le dimanche et/ou les jours fériés,**
- **Dit que cette modification interviendra à compter du 30 novembre 2025,**
- **Décide d'inscrire les crédits au budget,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Norbert SAULNIER

MAIRIE DE GOVEN
R.F.
35(Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Yoann GUILLAUME